

## REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

## Arrêté Municipal n°17/2023

Interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage

Nous Cédric THOMAS, Maire de la commune de Maisoncelles-en-Brie,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

CONSIDERANT la configuration de cette voie, sa sinuosité et son encombrement la rendant dangereuse et incommode pour la circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes,

CONSIDERANT que la structure de la chaussée de cette voie communale ne permet pas le passage de véhicules d'un poids total à charge supérieur à 3,5 tonnes sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire la circulation de ce type de véhicules ;

## ARRETE

<u>ART.1</u> – La circulation des véhicules dont le poids total à charge roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la voie communale Rue du Château d'Abélard et Héloïse de Maisoncelles-en-Brie.

ART.2 – L'interdiction de circulation ne s'applique pas pour les types de véhicules suivant

- Aux véhicules de secours (pompiers, gendarmerie);
- Aux engins agricoles;
- Aux véhicules de ramassage des ordures ménagères, tri -sélectif
- Aux transports en commun;
- Aux véhicules livrant sur la commune de Maisoncelles-en-Brie ;
- Sous autorisation temporaire de Monsieur le Maire, aux véhicules de déménagements, de travaux et autres

ART.3 - La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Maisoncelles-en-Brie.

ART.3 – Dit que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 Rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

ART.4 - Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,

- M. Le Maire de la commune de Maisoncelles-en-Brie

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 24/04/2023 Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID: 077-217702703-20230424-172023-AR

Fait à Maisoncelles-en-Brie, &e 24 avril 2023

Maire, Cedric THOMAS.

Le Maire.

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 24/04/2023